

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°6-2026 du 12 janvier 2026
(Publié sur le site internet le 19 janvier 2026)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),
VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,
VU la demande en date du 12 janvier 2026 du Directeur des Services Techniques de la Commune de Chatuzange le Goubet, pour la reprise des caniveaux centraux, à proximité du 6 route du Vieux Village (voir plan).

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration, chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés le 21 janvier 2026 ou le 28 janvier 2026, en cas d'intempéries.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- La route du Vieux Village sera barrée avec mise en place d'une déviation conformément au plan joint.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Les Services Techniques de la Commune prendront toutes les mesures de protection utiles.

Ils veilleront au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par leurs soins.

La pré-signalisation sera adaptée. Les Services Techniques auront également à leur charge l'implantation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire



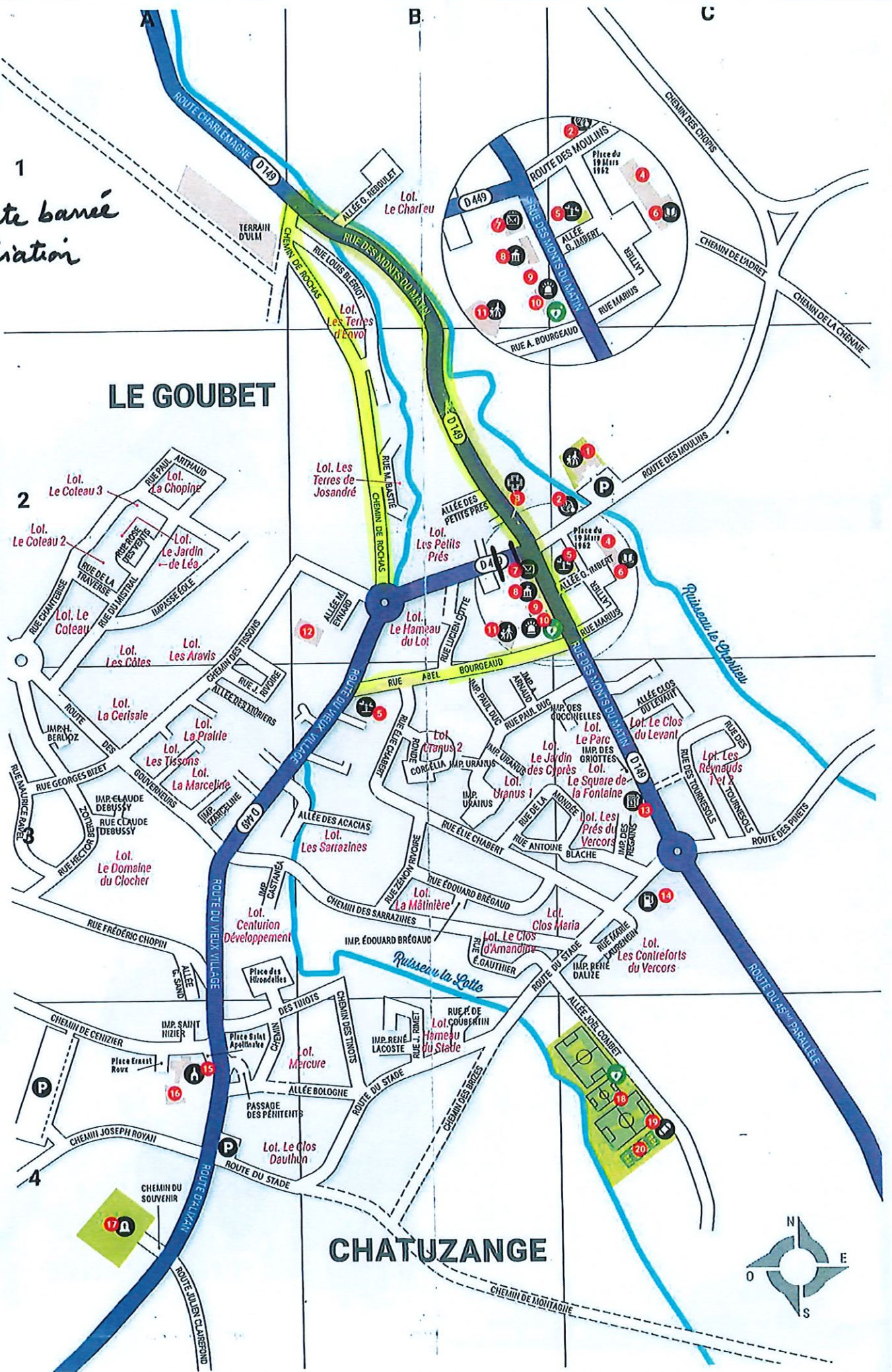
Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Commandant du C.I.S.G. de Romans.
- A Monsieur le Chef de Centre des pompiers de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental.

1
 — route barrée
 — déviation



-D2
-D2
-D1-C2
-C2
-C2



LE GOUBET-CHATUZANGE

ADRESSES UTILES